

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN

Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

En application de la loi Warsmann¹, la charte vise ici **les manifestations terrestres ou nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact, qu'elle soit sportives ou festives.**

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidence, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.

Pour les manifestations terrestres

Il s'agit de manifestation terrestre/nautique visée à l'article R.414-19 du code de l'environnement ou par la première liste locale du préfet de la Manche ou par la première liste locale du préfet maritime.

Pour les manifestations nautiques

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime) et de la liste locale n°1 (préfecture de la Manche (LL1 / 50).

Sont concernées :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance

d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN),

- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR),
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR).

1 : Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann ». cf. p.10

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM² (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche.

Site classé³ : Toute publicité est interdite.

Informez le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 Article L.581-4 du code de l'environnement.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relatifs aux manifestations terrestres ou nautiques?

La charte Natura 2000 relative aux manifestations terrestres ou nautiques est destinée :

- ✓ à favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (voir liste en annexe 2),
- ✓ à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations.

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs de manifestations se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs de manifestations terrestres en cas de non-respect des engagements ?

Conformément à l'article L. 414-5-1 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive. (Art. 131-13 5° du Code pénal). Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

1. Une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences NATURA 2000 (CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM 50 ou des structures animatrices du site N2000 (pour la partie terrestre et estran : le Conservatoire du littoral - Syndicat mixte Littoral Normand, pour la partie marine : l'agence française pour la biodiversité ou le CRPMEM-Normandie) ou sur internet :

- a. https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do
- b. <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

2. la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),
2. une copie des documents d'identité.